

Département du Finistère

**COMMUNE DE  
GUILLIGOMARC'H**



**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

**Conseil municipal  
du 3 décembre 2015**

L'an **deux mil quinze**, le jeudi **trois décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

**Etaient présents :** M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, M. Bruno MOREL, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, Mme Laëtitia LE BOUTER, Mme Angéline TANGUY, M. François LE GAL, M. Jacques VULLIERME, M. Philippe AUBANTON formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Nolwen TANGUY, Mme Sandra GILLARD **pouvoir** à M. Alain FOLLIC, M. Thierry GOUDÉDRANCHE **pouvoir** à Mme Angéline TANGUY.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

**2015-47 Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Protocole de fin de contrat**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'affermage qui lie la commune de Guilligomarc'h à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone prend fin au 31 décembre 2015. La commune a choisi de reprendre l'exploitation du service d'eau potable en régie directe et avec les moyens techniques du Syndicat Mixte de Production d'Eau – SMPE- de Quimperlé et de la ville de Quimperlé.

Il présente le protocole qui définit la rémunération de la société fermière entre la date de relève 2015 et la fin de contrat ainsi que les modalités pratiques relatives au transfert des éléments composant le service d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à **signer le protocole d'accord de fin de contrat à intervenir entre la commune de Guilligomarc'h et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone** ainsi que toutes les pièces nécessaires à la fin du contrat d'affermage du service d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**2015-48 Création d'une régie pour l'eau et l'assainissement**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'affermage qui lie la commune de Guilligomarc'h à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone arrivait à échéance le 31 décembre 2014 et que par délibération du 5 septembre 2014 il avait été prolongé d'un an afin de prendre en compte les réflexions menées à l'échelon Intercommunal sur l'évolution de la gestion de l'eau.

La commune a décidé de reprendre l'exploitation du service d'eau potable en régie directe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans ce cadre, soit créée une structure juridique distincte servant à gérer ce genre de Service Public à but Industriel et Commercial - SPIC.

.../...

Il est proposé au Conseil de créer une régie dotée de la seule autonomie financière. Ce type de structure permet à la collectivité de garder un contrôle fort sur l'activité tout en améliorant la clarté des comptes publics de la structure et le contrôle par les usagers, au travers d'un Conseil d'Exploitation propre à la régie.

Cette régie assurera, sous l'autorité du Maire et sous le contrôle du Conseil Municipal, la totalité des compétences « Eau » et « Assainissement collectif ». Les statuts de cette régie, annexés à la présente délibération, tiendront lieu de règlement intérieur et la relation aux usagers sera assurée dans le cadre technique et juridique (règlements de service Eau et Assainissement, tarifs, etc.) qui prévalaient auparavant, la personnalité morale de la structure restant la même.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public d'alimentation en eau potable et du service public d'assainissement collectif ;
- ❖ **APPROUVE** les statuts joints en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

---

### **2015-49 Mutualisation des moyens techniques de distribution et de vente d'eau potable**

Dans le cadre de l'exploitation du service d'eau potable en régie directe par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Maire présente la convention d'entente relative à la mutualisation des moyens techniques de distribution et de vente d'eau.

Le document définit les modalités pratiques et financières par lesquelles la commune, le Syndicat Mixte de Production d'Eau – SMPE - de Quimperlé et la ville de Quimperlé mettent en commun leurs moyens humains et matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'entente relative à la mutualisation des moyens techniques de distribution et de vente d'eau,
  - 1 an – renouvelable chaque année civile par tacite reconduction
  - Commission spéciale : 3 représentants de la commune désignés

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

---

### **2015-50 Règlement du service d'approvisionnement en eau potable**

Le Maire indique au Conseil que dans le cadre de l'exploitation du service d'eau potable en régie directe par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de revoir le règlement du service.

.../...

En effet, le règlement actuel est celui proposé par le délégataire et joint au contrat de délégation de service public. Ce règlement qui comporte notamment les modalités de contact du gestionnaire du service ainsi que les modalités de facturation doit être modifié pour prendre en compte les particularités qui apparaîtront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite au changement de gestionnaire.

**ENTENDU** l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

**VU** le projet de règlement pour le service public d'approvisionnement en eau potable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du service public d'approvisionnement en eau potable ;
- **DECIDE** que ce règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **DECIDE** que ce document sera consultable en ligne, sur le site internet de la commune (<http://www.guilligomarch.com>) et en mairie, sur simple demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

---

### **2015-51 Clôture du budget Eau Assainissement**

Dans le cadre de l'exploitation du service d'eau potable en régie directe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 il a été créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. Un budget spécifique sera créé par la Trésorerie de Quimperlé pour assurer la gestion de ces services. Ce budget sera distinct de celui de la commune.

En conséquence, l'actuel budget annexe eau et assainissement ne sera plus utilisé. Il continuera cependant d'exister en cours de l'année 2016 afin de pouvoir clôturer les opérations mais pourra être supprimé dès lors que l'ensemble des écritures auront été passées et que l'actif et le passif auront été transférés au nouveau budget autonome Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe - 216 00 – Eau et Assainissement de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **DECIDE** de transférer l'intégralité du passif et de l'actif de ce budget sur le budget de la régie d'Eau et d'Assainissement nouvellement créé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

---

### **2015-52 Tarifs 2016 des services de la régie d'Eau et d'Assainissement**

Suite à l'exploitation du service d'eau potable en régie directe par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Maire propose de définir et fixer les tarifs de prestations jusqu'à présent assurées par le délégataire d'eau potable.

Il propose également de revoir les tarifs concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les tarifs suivants seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

### **EAU POTABLE**

#### **Branchements HT**

	Ø 19/25	Ø 24/32	Ø 33/40	Ø 42/50
Tranchée jusqu'à 5,00 ml	765,00 €	794,00 €	875,00 €	906,00 €
Fourniture compteur + taxe SIM	46,00 €	54,00 €	155,00 €	221,00 €
Fourniture canne de puisage	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €
Fournit. citerneau avec robinet arrêt + clapet antipollution	99,00 €	139,00 €	538,00 €	591,00 €
<b>SOIT BRANCHEMENT COMPLET HT</b>	<b>941,00 €</b>	<b>1 018,00 €</b>	<b>1 599,00 €</b>	<b>1 749,00 €</b>
Plus-value par ml supplémentaire	25,00 €	25,50 €	26,00 €	27,00 €

#### **Fourniture et pose d'un compteur en lotissement HT**

Citerneau en place	<b>101,00 €</b>
Citerneau à poser	<b>224,00 €</b>
Déplacement - le km	<b>0,39 €</b>

#### **Ouverture ou fermeture d'un branchement HT**

Main-d'oeuvre	<b>29,00 €</b>
Déplacement - le km	<b>0,39 €</b>

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PAC**

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (Sans changement)	<b>2 290,00 €</b>
--	-------------------

- **RAPPELLE** que le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement au réseau,
- **DIT** que les tarifs sont présentés en montant hors taxes. Le taux de TVA qui sera appliqué lors de la facturation sera le taux applicable au moment de la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

### **2015-53 Tarifs 2016 Eau et Assainissement**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour les services d'eau et d'assainissement pour l'année 2016.

Il explique que du fait du passage à une gestion du service d'eau en régie au lieu d'une gestion déléguée, la part « délégataire » n'existera plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il expose les problématiques qui vont impacter les finances du service Eau et Assainissement et qui conditionnent les tarifs devant être facturés aux utilisateurs. Le Maire présente le projet de tarification pour l'année 2016 et précise qu'il est difficile d'appréhender avec justesse toutes les composantes de cette première année de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les tarifs suivants seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**

### **EAU POTABLE**

	<b>Tarifs HT</b>
Abonnement annuel	<b>68,00 €</b>
1 <sup>ère</sup> tranche : 0 à 500 m3/an	<b>1.28 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche : au-delà de 500 m3/an	<b>0,85 €</b>

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Abonnement annuel forfait	<b>58,00 €</b>	Ancien tarif	58.00 €
1 <sup>ère</sup> tranche : consommation 0 à 100 m3/an	<b>0,85 €</b>	Ancien tarif	0.83 €
2 <sup>ème</sup> tranche : consommation + de 100 m3/an	<b>0,48 €</b>	Ancien tarif	0.47 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

**2015-54 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **DONNE son ACCORD, à la décision modificative** suivante :

**Budget principal - décision modificative n° 2015-02**

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>Opérations financières</b>		<b>315,00 €</b>
165	Cautions locataires - logements locatifs	315,00 €
<b>106</b>	<b>MATERIEL MOBILIER mairie, école, bibliothèque...</b>	<b>600,00 €</b>
2188	Autres immob. Corporelles : Achat matériel TAP, vélos ECOLE...	600,00 €
<b>107</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE et RESEAUX</b>	<b>- 915,00 €</b>
2318	Autres immob. Corporelles : Voirie Keriot + Guerlé	- 915,00 €
TOTAL		0.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

**2015-55 COCOPAQ - Modification des statuts  
de la Communauté de communes du pays de Quimperlé**

Depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. En effet, la communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants.

A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération. Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- Clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT
- Introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement

.../...

- Ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux devront, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il a été affirmé par le bureau communautaire qu'il est souhaitable que l'ensemble des conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre prochain.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet de statuts modifié qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la délibération.

---

### **2015-55' COCOPAQ - Demande de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération**

Dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une seconde délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Considérant que la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, la proposition de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en Communauté d'agglomération et les modifications statutaires devront faire l'objet des délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil municipal est invité à approuver le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints et autoriser la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints,

- **AUTORISE** la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

---

**2015-56 ECOLE Changement de la porte d'entrée  
de la classe des maternelles**

Le Maire explique à l'assemblée qui suite au bris de la vitre de la porte d'entrée de la classe des maternelles il est nécessaire de changer la totalité de la porte. Le point positif est que l'installation d'une porte plus performante permettra de réaliser des économies d'énergie.

Plusieurs artisans ont été consultés et le Maire propose de retenir l'offre de M. Thierry Le Roux – Menuiserie TLR de Guilligomarc'h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** le devis de la Menuiserie TLR pour un montant total HT de 4 158.80 € soit 4 990.956 € TTC
- ◆ **SOLLICITE** l'attribution du **Fonds de concours économie d'énergie de la COCOPAQ** pour ces travaux,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tout autre document nécessaire dans le cadre de ces travaux.

---

**2015-57 Recensement de la population 2016 - Agents recenseurs**

L'assemblée délibérante,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la création de deux postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement 2016.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- **0.53 € net par feuille de logement remplie,**
- **1.00 € net par bulletin individuel rempli.**

La collectivité versera un forfait pour les **frais de transport** :

- **secteur 1 : 120 €**
- **secteur 2 : 160 €**

Les agents recenseurs recevront **20 € net pour chaque séance de formation et 25 € net pour la demi-journée de repérage.**

---

## **2015-58 SUBVENTION 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD**, à l'unanimité, sur le budget 2015, à la subvention suivante :

	FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748	Montant de la subvention	Nature juridique de l'organisme
1	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves (sapins de Noël)	58.00 €	Association Loi 1901

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour mois et an que ci-dessus.

## **2015-59 CONTRAT DE DERATISATION 2016**

Suite à la consultation de plusieurs sociétés, le Maire indique à l'assemblée qu'il ne souhaite pas reconduire le contrat de dératisation avec « FARAGO Finistère » de Quimper.

Il propose de confier la prestation à la société APA – Assistance et Protection Antiparasitaires de Plouvorn.

La proposition de prix pour la période du **1er janvier au 31 décembre 2016 est de 800 € H.T.** soit 960.00 € T.T.C.. Elle comprend un passage annuel en dératisation dans les bâtiments communaux, les exploitations agricoles n'ayant pas de contrat à titre privé et chez les particuliers inscrits en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** au contrat de dératisation proposé par **APA pour 2016**,
  - Durée 1 an – reconduction expresse
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

## **2015-60 Extension de l'éclairage public à Stang-ar-Pont**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'éclairage public à Stang-ar-Pont dont le financement présenté par le SDEF s'établit comme suit :

⇒ Pose et fourniture de **deux lanternes sur candélabres : 2 159.00 € HT** soit 2 590.80 € TTC

- Financement SDEF ..... 539.75 €
- **Part communale** \* 75 % du HT plafonné à 1 500€/point ..... **1 619.25 €**

Le Conseil Municipal, ayant étudié la proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les travaux **d'extension de l'éclairage public à Stang-ar-Pont** avec une participation communale qui s'élève à 1 619.25 € soit **1 943.10 € TTC**

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère – SDEF - relative à l'éclairage public pour l'opération ci-dessus,

⇒ **DONNE MANDAT** au Maire pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, au registre suivent les signatures.